ARRETE MUNICIPAL
N° 169-2024

Arrêté du 27 septembre 2024
OBJET : Réglementation de stationnement au droit du n°80 rue de Boissieu– déménagement

Le Maire de la Commune de Montrond-les-Bains (Loire)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2
Vu le Code de la Route 1ère et 2ème parties, notamment l'article 225
Vu le décret N° 58-1217 et l'ordonnance 58-1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la réglementation de la circulation
Vu la demande de la société RUBIERE
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement

A R R E T E

Article 1 :
Afin de faciliter un déménagement au droit du n°80 rue de Boissieu, **2 places de stationnement seront réservées le vendredi 04 octobre 2024 de 8 h à 16 h**

Article 2 :
La signalisation de cette réglementation sera mise en place par la société RUBIERE et l'arrêté sera affiché 24 heures à l'avance sur le lieu où se déroule le déménagement.

Article 3 :
Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et placé en fourrière.

Article 4 :
Le chef de la Brigade de Gendarmerie et les services de Police Municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :
Le présent arrêté sera notifié à Mr le Directeur Général des Services, aux services de Gendarmerie, aux services de police Municipale, à la société RUBIERE, et affiché en Mairie.

Le Maire,

Serge PERCET

MAIRIE DE MONTROND LES BAINS (Loire)